



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/496T

**Arrêté portant interdiction de stationnement et interdiction de la circulation, dans le cadre de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, rue des Acacias, à Poissy, du 23 mai au 22 juin 2024**

Le Maire,

Vu la demande en date du 13 mai 2024, par laquelle la Société Telerep sollicite des mesures d'interdiction de stationnement et de restriction de circulation, afin d'effectuer des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, rue des Acacias, à Poissy, du 23 mai au 22 juin 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans diverses voies de Poissy,

Considérant que des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement doivent être réalisés par la Société Telerep, rue des Acacias, à Poissy, du 23 mai au 22 juin 2024,

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la Société Telerep utilisera des véhicules de plus de 3,5 tonnes,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Du 23 mai au 22 juin 2024, le stationnement, rue des Acacias, à Poissy, dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, sauf pour la Société Telerep.

**Article 2 :**

Du 23 mai au 22 juin 2024, dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, par la Société Telerep :

- la circulation sera interdite, rue des Acacias, à Poissy et les véhicules seront déviés par :
- l'avenue du Maréchal Foch, la rue des Sorbiers et le boulevard Rose,
- l'avenue du Maréchal Foch, la rue Roger Salengro et le boulevard Rose.

Un accès sera maintenu pour les véhicules de secours.

**Article 3 :**

Du 23 mai au 22 juin 2024, dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, par la Société Telerep :

- Une déviation pour les piétons de part et d'autre des travaux sera mise en place, rue des Acacias, à Poissy.

**Article 4 :**

Du 23 mai au 22 juin 2024, la Société Telerep sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes en dérogation des arrêtés permanents n° 2018/420P du 14 mai 2018 et n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

**Article 5 :**

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté, de part et d'autre du chantier. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**Article 6 :**

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

**Article 7 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :**

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

**Article 9 :**

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Poissy, le 16 mai 2024

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 23/05/2024